

Chapitre 24

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL (SALAIRE MINIMUM)

(Sanctionnée le 1^{er} novembre 2010)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. Le paragraphe 12(1.1) de la *Loi sur les normes du travail* est modifié par suppression de « 10 \$ l'heure » et par substitution de « 11 \$ l'heure ».**
- 2. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.**